

Copie certifiée conforme : dos: José



A.F.T.
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 4.000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 76 RUE DU BOIS GALON - FONTENAY SOUS
BOIS (94120)
899 498 968 RCS CRETEIL

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 18 JUIN 2025 A 9 HEURES**

Les associés de la société A.F.T. se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire sur convocation de la gérance, au siège social.

Madame Teresa CARVALHO PAULINO préside la séance en sa qualité de Gérante.

Maître Arnaud CHATILLON est choisi comme Secrétaire par le Président.

Après avoir rappelé qu'elle possède 10 parts

Elle constate que sont également présents ou représentés :

- Monsieur Romain FERNANDES , propriétaire de 10 Parts
- Madame Filomena REIS DA SILVA, propriétaire de 10 Parts
- Monsieur Armando DOS REIS FERNANDES, propriétaire de 10 Parts

L'ensemble des associés étant présents ou représentés, la Présidente constate que l'Assemblée peut valablement délibérer aux majorités requises.

Elle rappelle ensuite que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant :

- ✓ Autorisation de cession de parts à des tiers,
- ✓ Agrément de nouveaux associés,
- ✓ Démission de Madame Teresa CARVALHO PAULINO de son mandat de Gérante,
- ✓ Modification de l'article 16 des statuts
- ✓ Nomination de Monsieur Samuel SOUZA OLIVEIRA en qualité de nouveau Gérant,
- ✓ Transfert du siège social,
- ✓ Modification corrélative de l'article 5 des statuts,
- ✓ Pouvoirs.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- l'avis de convocation,
- la feuille de présence de l'Assemblée,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions qui seront soumises au vote de l'Assemblée.

Puis, il rappelle que tous les documents ont été adressés plus de quinze jours francs avant la date de l'Assemblée.

Le Président donne ensuite la parole au Secrétaire pour la lecture du rapport du Président.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion en donnant des précisions sur ce qui a été exposé dans son rapport. Plusieurs échanges de vues ont alors lieu.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'autoriser la cession des 40 parts composant le capital social à :

- ✓ **Monsieur Samuel SOUZA OLIVEIRA**
Demeurant 22 rue Marie Laurencin - 9161 BALLANCOURT SUR ESSONNE
Né le 24 Août 1976 à JARU RO (BRESIL)
De nationalité Brésilienne
- ✓ **Monsieur Samuel SOUZA OLIVEIRA JUNIOR**
Demeurant 22 rue Marie Laurencin - 91610 BALLANCOURT SUR ESSONNE
Né le 19 Octobre 1997 à PORTO VELHA (BRESIL)
De nationalité Brésilienne

et d'agréer ceux-ci en qualité de nouveaux associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte qu'en cas de réalisation des cessions de parts, l'article 7 des statuts sera rédigé comme suit :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE MILLE (4.000) EUROS, divisé en QUARANTE (40) parts sociales de CENT (100) EUROS de valeur nominale chacune, réparties comme suit entre les associés :

- Monsieur Samuel SOUZA OLIVEIRA	20 Parts sociales
- Monsieur Samuel SOUZA OLIVEIRA JUNIOR	<u>20 Parts sociales</u>
TOTAL	40 Parts sociales

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Teresa CARVALHO PAULINO de son mandat de gérante et décide de nommer en ses lieux et place, pour une durée indéterminée :

- ✓ **Monsieur Samuel SOUZA OLIVEIRA**
Demeurant 22 rue Marie Laurencin 91610 BALLANCOURT SUR ESSONNE
Né le 24 Aout 1976 à JARU RO (BRESIL)
De nationalité Brésilienne

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide de modifier l'article 16 des statuts comme suit :

Article 16 – Gérance – 10^{ème} et 11^{ème} paragraphes nouveaux :

....

Est nommé Gérant de la société pour une durée indéterminée :

- ✓ **Monsieur Samuel SOUZA OLIVEIRA**
Demeurant 22 rue Marie Laurencin 91610 BALLANCOURT SUR ESSONNE
Né le 24 Aout 1976 à JARU RO (BRESIL)
De nationalité Brésilienne

Monsieur Samuel SOUZA OLIVEIRA déclare accepter les fonctions qui lui sont conférées et qu'aucune prescription, aucune mesure ou décision quelconque ne fait obstacle à l'exercice de ce mandat.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social à BALLANCOURT SUR ESSONNE (91610), 22 rue Marie Laurencin, et ce, à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 5 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

Article 5 – Siège social 6 – 1^{er} alinéa

Le siège social est fixé à BALLANCOURT SUR ESSONNE (91610), 22 rue Marie Laurencin

Le reste de l'article demeure sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DERNIERE RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire ou d'une copie des présentes pour procéder aux formalités nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE